

# PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

---

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni, en séance publique, au siège du SIVOM du Pays Glazik, 18 place de Ruthin, à Briec, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Président du SIVOM du Pays Glazik.

**Étaient présents** : FÉREC Thomas (sauf à la délibération 2026-05), ZARADER Valérie, DUMOULIN Murielle, GUILLOU Laurette, CLOAREC Jean-Paul, CAUGANT Jean-Pierre, COZIEN Jean-Paul, RIOU Anne-Marie, MAZÉ Daniel, HASCOET Nadine, FÉREC Pierre-Alain, BOEDEC Paul, ROY Nagaréta, MESSENGER Raymond, MIOSSEC Pascal, GAUNAND-PENNANEAC'H Christine.

**Pouvoirs** : CAM LE NY Maël donne pouvoir à FÉREC Thomas (sauf à la délibération 2026-05), LE GALL Laurianne donne pouvoir à CAUGANT Jean-Pierre, PETIT Frédéric donne pouvoir à ZARADER Valérie, GOURHANT Nathalie donne pouvoir à DUMOULIN Murielle, RIOU Stéphane donne pouvoir à BOEDEC Paul, DEUIL Valérie donne pouvoir à MESSENGER Raymond.

**Étaient absents** : FÉREC Thomas (uniquement à la délibération 2026-05), CAM LE NY Maël (uniquement à la délibération 2026-05), PERINAUD Jean-Claude, AUBIN David, BODENNEC Aurélie, PERENNOU Danielle, HEMON Sylvie

**Secrétaire de séance** : CAUGANT Jean-Pierre.

**Conseillers en exercice** : 27

**Nombre de conseillers présents** : 16 (sauf à la délibération 2026-05 : 15)

**Conseillers absents non suppléés** : 5 (sauf à la délibération 2026-05 : 7)

**Nombre de suffrages exprimés** : 22 (sauf à la délibération 2026-05 : 20)

**Date de la convocation** : 26 février 2026

Le Président,

Thomas FÉREC

Le Secrétaire,

Jean-Pierre CAUGANT

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

---

Monsieur Thomas FÉREC, président, ouvre la séance à 20 h 12 et procède à l'appel. Le quorum est atteint.

## 2. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

---

M. Jean-Pierre CAUGANT est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L5211-1.

## 3. ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

---

- CFU (compte financier unique) 2025 du SIVOM du Pays Glazik
- Budget 2026 du SIVOM du Pays Glazik
- Demandes de subventions 2026
- Questions diverses

## 4. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

---

Le procès-verbal du 5 février 2026 est approuvé par le comité syndical à l'unanimité.

## 5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 4 mars 2026 :**

*Lors de la présentation du CFU le comité est amené à élire un président de séance pour la présentation du point.*

*Lors du vote du CFU, le Président en exercice, quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

*Pour la première année en 2025, le CFU va être voté pour le SIVOM du Pays Glazik  
C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion.*

*Les dépenses réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 697 800 €, se sont élevées à 2 427 985,64 € (dont charges rattachées).*

*Les recettes réelles de fonctionnement, votées primitivement à 2 351 239 €, se sont élevées à 2 592 424,21 € (dont produits rattachés).*

*Les dépenses d'équipement, ouvertes primitivement (avec RAR) à 1 781 279 €, ont été réalisées à 1,7 % soit 30 603,59 € avec des restes à réaliser de 39 031,60 €. Les investissements prévus ont été réalisés. Le faible taux de réalisation qui apparaît cependant résulte d'une écriture d'équilibre de 1 670 k€ au compte 2313.*

*Les recettes d'équipement, votées primitivement 51 345 €, ont été réalisées pour 54 327,17 €.*

*Le CFU dégage un résultat de clôture cumulé en fonctionnement de 2 179 193,41 € et de 421 463,74 € en investissement.*

*Le capital restant dû (hors remboursement Ti Glazik) au 31/12/2025 est de 157 500,00 €.*

*Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.*

Le comité syndical est amené à se prononcer sur :

- le CFU du SIVOM 2025 tel que présenté ci-avant.

**Commentaires :**

**M. Jean-Paul COZIEN** précise que :

- le CFU, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, est présenté pour la première fois au SIVOM
- les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, en dessous du prévisionnel et les recettes sont plus élevées que prévu.
- les comptes sont équilibrés jusque 2029 et que l'avenir du SIVOM sera à discuter très tôt avec QBO
- les charges à caractère général sont en baisse (énergie et alimentation en baisse)
- les charges de personnel sont quasi à l'identique et peu de recours au personnel extérieur
- que les investissements sont modestes (50 000 €) pour des travaux à la Maison de l'enfance (clôture, baie vitrée, éclairage)
- le bâtiment Ti Glazik est remboursé par QBO sans compensation du SIVOM, d'où un excédent reporté important. **Thomas FÉREC** précise que cela a déjà été signalé à QBO, sans réponse.

**Thomas FÉREC** remercie les services pour le respect de la feuille de route politique.

**Délibération 2026-05  
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

**Pour : 20**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du SIVOM du Pays Glazik ;
- le compte financier unique 2025 du SIVOM du Pays Glazik ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que le SIVOM du Pays Glazik a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. Jean-Paul COZIEN, 1<sup>er</sup> vice-président ; a été élu, à l'unanimité, par l'assemblée délibérante, en qualité de président de séance et que M. Thomas FÉREC, Président, a quitté la séance, lors du vote ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance, M. COZIEN :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE</b>				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 758 190,01 €	2 359 239,00 €	4 117 429,01 €
	Recettes réalisées	85 148,84 €	2 592 594,71 €	2 677 743,55 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 185 279,00 €	4 404 645,01 €	6 589 924,01 €
	Dépenses réalisées	90 774,09 €	2 458 807,31 €	2 549 581,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	427 088,99 €	2 045 406,01 €	2 472 495,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	421 463,74 €	2 179 193,41 €	2 600 657,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-39 031,60 €	0,00 €	-39 031,60 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	382 432,14 €	2 179 193,41 €	2 561 625,55 €

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **M. le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, :**

- ▶ approuve le compte financier unique 2025, en annexe.
- ▶ donne pouvoir au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

---

### Extrait de la note de synthèse du comité du 4 mars 2026 :

*Le Vice-Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires, lors du comité de février 2026, la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui est proposé au vote du comité, en cette séance du 4 mars 2026.*

*Le Budget Primitif 2026 s'équilibre à hauteur de : 7 024 844,53 €*

*\* section de fonctionnement : 4 637 931,41 €*

*\* section d'investissement : 2 386 913,12 €*

*La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 704 627,03 €, celle des recettes réelles de 2 458 738,00 €.*

*Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2026, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 31 k€, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2026 tient compte de la reprise des résultats à fin 2025.*

*Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.*

*Le comité syndical est amené à se prononcer sur :*

*- le budget primitif 2026 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à : 4 637 931,41 € et en section d'investissement à 2 386 913,12 €, tel que présenté ci avant.*

### Commentaires :

**Thomas FÉREC** souligne que l'inflation n'a pas été prise en compte pour établir ce budget, avec des charges à caractère général en diminution et des charges de personnel équivalentes à 2025. Il souligne la fin du prêt de la Maison de l'enfance en 2027.

### Délibération 2026-06 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Le Vice-Président indique que, suite au Débat d'Orientations Budgétaires, lors du comité de février 2026, la présente note expose le projet de budget principal du syndicat qui est proposé au vote du comité, en cette séance du 4 mars 2026.

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre à hauteur de : 7 024 844,53 €

\* section de fonctionnement : 4 637 931,41 €

\* section d'investissement : 2 386 913,12 €

La prévision des dépenses réelles de la section de fonctionnement est de 2 704 627,03 €, celle des recettes réelles de 2 458 738,00 €.

Aux nouveaux projets d'équipement proposés pour 2026, il faut principalement retenir le chapitre 21 pour 31 k€, le chapitre 23 faisant principalement l'objet d'une prévision. Le budget 2026 tient compte de la

reprise des résultats à fin 2025.

Le Vice-Président détaille la note de synthèse ainsi que les états financiers, joints en annexe.

Le comité syndical est amené à se prononcer sur :

- le budget primitif 2026 du syndicat équilibré en section de fonctionnement à : 4 637 931,41 € et en section d'investissement à 2 386 913,12 €, tel que présenté ci avant

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ de voter le budget primitif 2026 (rapport de présentation en annexe).

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION : ECOLES DE MUSIQUE**

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 4 mars 2026 :**

*Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique du Bagad Brieg ainsi que Diapason sollicitent une subvention pour 2026.*

*L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2026, 33 enfants sur les 45 inscrits. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale.*

*En conséquence, il est proposé au comité syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 287 € pour l'année 2026.*

*Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 7 enseignants, elle propose l'apprentissage de 7 instruments de musique, des cours collectifs et une pratique régulière de musique d'ensembles. A la rentrée 2025-2026, l'école comptait 85 élèves, contre 87 l'année précédente, dont 24% issus de communes extérieures au Pays Glazik.*

*Suite à l'approbation de la convention d'objectifs avec Diapason en 2024 et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au comité syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason pour l'année 2026.*

**Commentaires :**

Sans objet.

**Délibération 2026-07**  
**SUBVENTION ENVERS L'ECOLE DE MUSIQUE DU BAGAD BRIEG**

**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique du Bagad Brieg sollicite une subvention pour 2026.

L'association de l'école de Musique « La Buissonnière » est l'école de musique du Bagad Brieg. Elle dispense des cours de musique traditionnelle sur les instruments de Bagad : bombarde, cornemuse, caisse claire et percussions. Suite à la demande de subvention présentée par cette association, le Président propose de maintenir le forfait de 39 € par enfant résidant sur le périmètre d'intervention de la collectivité, soit pour l'année 2026, 33 enfants sur les 45 inscrits. L'objectif est d'apporter un soutien financier à cette association dont l'action participe à l'épanouissement de la vie culturelle à l'échelle locale.

En conséquence, il est proposé au comité syndical d'adopter l'attribution de cette subvention d'un montant global de 1 287 € pour l'année 2026.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique du bagad Brieg une subvention d'un montant de 1 287 € au titre de l'année 2026.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibération 2026-08**  
**SUBVENTION ENVERS DIAPASON**

**Pour : 22**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM du Pays Glazik est compétent pour le financement des associations d'éducation musicale. A ce titre, l'école de musique Diapason sollicite une subvention pour 2026.

Diapason, école d'Arts Vivants, est une association loi 1901 créée en 1986. Avec ses 7 enseignants, elle propose l'apprentissage de 7 instruments de musique, des cours collectifs et une pratique régulière de musique d'ensembles. A la rentrée 2025-2026, l'école comptait 85 élèves, contre 87 l'année précédente, dont 24% issus de communes extérieures au Pays Glazik.

Suite à l'approbation de la convention d'objectifs avec Diapason en 2024 et en lien avec la demande de l'association, il est proposé au comité syndical de verser 13 000 euros à l'association Diapason pour l'année 2026.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'école de musique Diapason une subvention d'un montant de 13 000 € au titre de l'année 2026.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION : ADMR DE L'ODET**

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 4 mars 2026 :**

*Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR. A ce titre, cette dernière sollicite une subvention pour 2026.*

*L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Etern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.*

*Il est proposé au comité syndical de conserver l'indemnisation de 0,365 € de l'heure facturée pour les habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 24 763 heures (24 297 heures en 2024) pour un montant total de 9 038 €, au titre de la subvention 2026.*

*Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR, de janvier 2026 à décembre 2026, le loyer annuel de 1 704 € sera déduit de la subvention.*

**Commentaires :**

**Thomas FÉREC** informe du départ à la retraite de Mme JOLIVET, directrice de l'ADMR, remplacée par Mme GUEGUEN.

**Jean-Paul COZIEN** précise que des comptes complémentaires ont été fournis par l'ADMR et que cette association permet le maintien à domicile des seniors en secteur rural.

**Délibération 2026-09  
SUBVENTION 2026 ENVERS L'ADMR DE L'ODET**

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Dans le cadre de ses statuts, le SIVOM de Pays Glazik est compétent pour le financement de l'ADMR. A ce titre, cette dernière sollicite une subvention pour 2026.

L'association ADMR DE L'ODET intervient sur 14 communes (Briec, Etern, Elliant, Ergué-Gabéric, Fouesnant, Clohars Fouesnant, Gouesnach, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Pleuven, Plomelin, Quimper, Saint-Evarzec). Elle est animée par une équipe de bénévoles qui encadrent une équipe de salariés œuvrant dans les domaines suivants : services et soins aux seniors, accompagnement du handicap, enfance et parentalité, entretien de la maison, aide aux aidants.

Il est proposé au comité syndical de conserver l'indemnisation de 0,365 € de l'heure facturée pour les

habitants des 5 communes du territoire pour l'année passée soit 24 763 heures (24 297 heures en 2024) pour un montant total de 9 038 €, au titre de la subvention 2026.

Conformément à la convention d'occupation d'un bureau mutualisé du SIVOM par l'ADMR, de janvier 2026 à décembre 2026, le loyer annuel de 1 704 € sera déduit de la subvention.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'ADMR de l'Odet une subvention d'un montant de 7 334 € au titre de l'année 2026.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **9. DEMANDE DE SUBVENTION : AMICALE DU PERSONNEL**

---

**Extrait de la note de synthèse du comité du 4 mars 2026 :**

*L'amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux).*

*Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au comité syndical de verser, en 2 fois, cette subvention de :*

*18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1<sup>er</sup> juin 2026,  
30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2026.*

**Commentaires :**

**Anne LE PENNEC** précise que le montant demandé est identique à l'année dernière et que l'utilisation de la subvention par l'association ne peut être fléché dans la délibération.

### **Délibération 2026-10 SUBVENTION ENVERS L'AMICALE DU PERSONNEL**

**Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 0**

L'amicale du personnel œuvre pour les agents du SIVOM du Pays Glazik et des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen. Cette association propose notamment des moments de rencontre sur des temps collectifs en dehors du cadre professionnel (sorties, repas de fin d'année, achats auprès des acteurs locaux).

Suite à la sollicitation de l'amicale du personnel du territoire du Pays Glazik, il est proposé au comité syndical de verser, en 2 fois, cette subvention de :

- 18 euros par agent présent au SIVOM depuis plus de 6 mois au 1<sup>er</sup> juin 2026,
- 30 euros par agent présent au SIVOM au 31 décembre 2026.

Après avis favorable, à l'unanimité, du Bureau syndical en date du 18 février 2026,

Après avis favorable, à l'unanimité, de la commission Finances, Administration Générale et suivi du Projet Social du 24 février 2026,

▼ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical, décide :**

- ▶ d'attribuer à l'Amicale du personnel une subvention selon les conditions ainsi exposées, au titre de l'année 2026.
- ▶ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

---

Sans objet.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.